

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES - Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées « CGV » sont valables à compter du 1 janvier 2016, sont accessibles à tout moment sur le site SAS BW CONSULTANTS, (mentions légales), et prévalent sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Les CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la prestation commandée par le Client est celle en vigueur sur le site de la SAS BW CONSULTANTS précitée à la date de passation de la Commande. Les présentes CGV sont un élément essentiel de la transaction commerciale entre les Parties et s'appliquent à chaque Commande et prévalent sur les conditions générales d'achat du client si elles existent. Le Client reconnaît expressément (1°) avoir pris connaissance des présentes CGV et (2°) déclare les accepter sans réserve au moment de la passation de la Commande. Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande à SAS BW CONSULTANTS. Si une disposition des présentes CGV venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des prestations de service aux entreprises et du conseil.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS - « Offre » désigne l'offre commerciale fournie par SAS BW CONSULTANTS au Client. « Prestation » désigne la Prestation de conseil commandée par le Client à la société SAS BW CONSULTANTS. « Commande » désigne le document définissant les modalités et conditions particulières d'exécution de la ou des Prestations commandée(s) par le Client à SAS BW CONSULTANTS. « Client » désigne le Client de SAS BW CONSULTANTS. « SAS BW CONSULTANTS » désigne la société SAS BW CONSULTANTS. « Parties » désigne collectivement le Client et SAS BW CONSULTANTS.

ARTICLE 2 – COMMANDE – Seule la signature d'une commande avec acceptation préalable, expresse entière et sans réserve par le Client des présentes CGV, entérine la relation contractuelle entre les Parties basée sur l'Offre et le devis fourni au Client par SAS BW CONSULTANTS. La Commande définira la prestation et également le matériel nécessaire à la réalisation de la Prestation dont la fourniture est sauf stipulation contraire, à la charge du Client. La Commande n'est parfaite qu'après son acceptation expresse par SAS BW CONSULTANTS par une personne dûment habilitée. Toute Commande acceptée par SAS BW CONSULTANTS est ferme et définitive.

ARTICLE 3 – PRIX & MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS – PENALITES DE RETARD - 3-1 - Les prix des Prestations en Euros sont fermes et non révisables. Les prix des Prestations exprimés HT sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour de la passation de la Commande. Tout changement du taux de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par SAS BW CONSULTANTS sur le prix des Prestations. Les prix des Prestations sont fixés dans la Commande, suivant un délai d'exécution défini par le planning d'exécution prévisionnel de l'Offre. Au-delà de la date d'expiration du planning d'exécution prévisionnel, toute prolongation des Prestations sera facturée selon les modalités précisées dans la Commande. Les frais ou services non compris dans le prix des Prestations sont listés dans la clause EXCLUSION de l'Offre et payés à SAS BW CONSULTANTS après établissement d'un avenant. Notamment exclus du prix des Prestations : toute intervention de nuit, week-end et jours fériés, toute astreinte, tout déplacement autre que celui spécifié dans la commande et correspondant au lieu d'exécution de la commande. (sauf s'il fait l'objet d'une facturation)

3-2 -Le prix des Prestations doit être réglé par le Client à SAS BW CONSULTANTS selon les modalités défini dans la Commande. Le Client s'oblige à payer toute facture émise par SAS BW CONSULTANTS dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture. En cas d'accord de paiement échelonné entre les Parties, le non paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit la déchéance du terme à la seule initiative de SAS BW CONSULTANTS. Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base du taux de 5 pour cent (5%) par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) conformément aux Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce. Ces pénalités courent à compter de la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par SAS BW CONSULTANTS au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues et l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 20 pour cent (20%) du montant des sommes dues, outre les intérêts et pénalités prévus ci-dessus ainsi que tous frais de justice qui seraient éventuellement dus. En outre, SAS BW CONSULTANTS se réserve le droit de suspendre ou résilier toutes les Prestations en cours sans préjudice de toute action en justice ou toutes voies de droit. Tout litige ou de réclamation en cours n'autorise pas le client à suspendre le règlement des sommes dues.

ARTICLE 5 – LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS Le lieu d'exécution des Prestations est défini dans les conditions particulières de la Commande. En cas d'exécution des prestations dans les locaux du Client, le personnel de SAS BW CONSULTANTS se conformera au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement, à moins que les Parties n'en aient autrement convenu lors de la commande. En tout état de cause, le personnel de SAS BW CONSULTANTS reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de SAS BW CONSULTANTS, et qu'il réalisera les Prestations de manière indépendante, et SAS BW CONSULTANTS garantit qu'il n'existe aucun lien de subordination entre lui ou ses collaborateurs et le Client. Le Client s'oblige à fournir un environnement de travail équipé sur le lieu d'exécution contractuellement défini (bureau, siège, ordinateur pourvu des logiciels nécessaires....) et à donner accès à ses installations ainsi qu'à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations Commandées, et à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations de la Commande sous couvert de l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 6 – DELAIS - Les délais d'exécution des Prestations sont spécifiés exclusivement à titre strictement indicatif et SAS BW CONSULTANTS ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de retard dans l'exécution des Prestations. Tout dépassement de délai imputable au client donnera lieu à indemnisation de SAS BW CONSULTANTS : le délai d'exécution pourra être prorogé à la demande du Client et ce, après accord écrit entre les Parties en cas de : - modification en cours de réalisation ; - d'extension de la prestation ; - en cas de retard ou omission du fait du Client ou de tiers ; - en cas de force majeure tel que défini à l'article 13.

La commande définira les réunions d'avancement et/ou de point à date, en tant que de besoins, ainsi que les livrables associés. Tout écart constaté entre la Prestation prévue dans la Commande et la Prestation nécessaire aux besoins du Client fera l'objet d'un avenant.

Faute de remarque du Client dans les dix (10) jours de la remise des livrables définis à la commande, leur contenu sera réputé approuvé et vaudra validation des Prestations exécutées.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE Chaque Partie conservera la propriété pleine et entière des descriptifs, logiciels, plans, dessins et autres documents ainsi que des méthodes, du savoir-faire et des outils logiciels qui lui sont propres. La Partie ayant fourni les équipements ou les documents dont la propriété est invoquée par un tiers, sera seule responsable de la défense du règlement du litige et de ses conséquences financières. Toute réalisation, étude ou documentation développée dans le cadre de l'exécution des Prestations sera, sauf stipulation contraire, la propriété exclusive du Client. SAS BW CONSULTANTS garde le droit d'utiliser, sans contrepartie financière, les enseignements et savoir-faire tirés de l'exécution des prestations et de développer des éléments qui concurrenceraient ceux qui pourraient être fournis au Client, qu'ils soient similaires ou non. Toutefois, SAS BW CONSULTANTS s'engage à ne pas reproduire dans ses Prestations réalisées pour des tiers, tout ou partie des documents originaux, créés exclusivement pour le Client dans le cadre de l'exécution de ses Prestations.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE NON SOLICITATION Sauf accord express contraire convenu entre les Parties, les Parties s'interdisent d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers ou par une société filiale, tout personnel de l'une ou l'autres des Parties, ayant participé à l'exécution de la Commande même à l'initiative dudit personnel. Cette renonciation est valable pour la durée de la Prestation prolongée d'une période de douze (12) mois. En cas de non-respect de la présente clause, les parties s'engagent à verser à SAS BW CONSULTANTS une indemnité compensatoire égale à un (1) an de salaire brut du personnel concerné, charges sociales y afférentes incluses et à indemniser la partie lésée de tout autre préjudice subi à ce titre (matériel ou immatériel).

ARTICLE 9 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE Chaque Partie s'engage ni à divulguer ni à permettre la divulgation par leur personnel, de toute information ou tout document obtenu de l'autre Partie sauf stipulation contraire et expresse de l'autre partie, ou sauf autorisation expresse préalable. Cette clause de confidentialité ne s'applique pas aux informations et documents : - tombés dans le domaine public, - se trouvant déjà en la possession d'un tiers au contrat dans la relation de la partie concernée et ce tiers, - lorsque ces informations ou documents doivent être produits en cas de nécessité devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication.

ARTICLE 10 – INCESSIBILITE DU CONTRAT La Commande passée entre les parties est conclue intuitu-personae, elles s'interdisent de céder tout ou partie des droits et obligations qui leur sont conférés, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soient à l'exception du réseau professionnel de SAS BW CONSULTANTS et sauf accord express des Parties et ce sans indemnité.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE – RESILIATION ANTICIPEE - Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre des dispositions à l'article 3, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SAS BW CONSULTANTS. Chaque Partie aura également le droit de résilier la Commande par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la Partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, dans les cas de cessation d'activité, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'autre partie. Or les cas de résiliation ci-avant, et en dehors des cas de force majeure exposés à l'article 13, toute résiliation à l'initiative du client sera assujéti à un délai de préavis de trente (30) jours et à une obligation d'indemnisation de SAS BW CONSULTANTS des montants restants dus jusqu'à la date de fin de la prestation initialement fixée au planning prévisionnel ainsi que l'ensemble des sommes engagés par SAS BW CONSULTANTS. Dans ce dernier cas de résiliation, tout document communiqué au Client dans le cadre de l'exécution de la Commande devra être restitué à SAS BW CONSULTANTS, sans que le client ne puisse en garder copie.

ARTICLE 12 – GARANTIE ET ASSURANCE - LIMITATION DE RESPONSABILITE – SAS BW CONSULTANTS garantit au Client la bonne exécution de ses Prestations, telles que définies dans l'Offre et ce conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques de son domaine d'activité. Les garanties accordées aux termes des présentes constituent les seules garanties à la charge de SAS BW CONSULTANTS au titre des Prestations et prévalent sur toute autre garantie. SAS BW CONSULTANTS s'engage à souscrire toutes les garanties nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encoure du fait de l'exécution des prestations.

SAS BW CONSULTANTS n'est soumis qu'à une obligation de moyens envers le Client, et sa responsabilité ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client. Dans le cas d'engagement de la responsabilité de SAS BW CONSULTANTS à l'occasion de la réalisation de la Prestation, le Client ne pourra réclamer des dommages et intérêts à SAS BW CONSULTANTS que dans la limite du prix de vente HT de la Prestation peu importe la nature de son préjudice, et sera limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client résultant de fautes avérées et imputables à SAS BW CONSULTANTS, exclusion étant faite de l'indemnisation de tous dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect. En toute hypothèse, la responsabilité globale et cumulée de SAS BW CONSULTANTS au titre et à l'occasion de la Commande, à l'exception des dommages corporels, du dol ou de la faute lourde, ne saurait excéder vingt pour cent (20%) du montant Hors Taxes de la Commande. Le Client et ses assureurs dont il se porte fort, déclarent renoncer à tout recours contre SAS BW CONSULTANTS et ses assureurs au-delà des limites et exclusions ci-dessus exposées.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE - La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Les Parties mettront tout en œuvre pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution de la convention causée par cet événement. L'autre Partie se réservera le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits. La commande ne pourra être annulée qu'à la seule circonstance qu'elle ne puisse être poursuivie après que la circonstance ayant engendré la suspension de l'exécution de la prestation sauf impossibilité manifeste. Dans le cas où l'événement qui donne lieu au cas de force majeure se prolonge pendant plus d'un (1) mois, la Partie à laquelle le cas de force majeure est opposé peut résilier, immédiatement et de plein droit, la Commande, sans indemnité.

ARTICLE 14 – CONDITIONS D'ESCOMPTE - Les paiements doivent être effectués dans le délai défini à l'article « Délais de paiement » au siège de la Société SAS BW CONSULTANTS qui ne consent aucun escompte pour paiement anticipé.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant qui peut s'exercer par courrier adressé à SAS BW CONSULTANTS Lamezan 32130 Samatan.

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES LITIGES - TRIBUNAL COMPETENT - Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'AUCH. L'illégalité d'une clause n'entraîne pas l'illégalité de l'ensemble des CGV.